



Ordre du jour au public

Conseil Municipal du 29 mars 2018

1. Appel Nominal

2. Désignation du Secrétaire de séance

3. Finances - Budget Ville - Débat d'orientation budgétaire 2018

Le débat d'orientations budgétaires (DOB), prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite loi NOTRe est venue préciser que ce débat doit se tenir sur la base d'un rapport présentant les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des effectifs communaux.

A son tour, la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 est venue compléter et préciser le contenu des informations devant faire l'objet du rapport d'orientations budgétaires.

Ce débat conduit ainsi à poser les orientations stratégiques de l'action municipale, actuelles et à venir, et à présenter les perspectives, tant en terme de fonctionnement que d'investissement ou de financement, pour le budget 2018, dans le cadre d'une stratégie financière responsable portée par l'équipe municipale.

Pourtant une nouvelle fois le présent débat se prépare dans l'incertitude la plus totale concernant les informations qui relèvent de l'Etat, rendant délicates et incertaines une part des données et prévisions figurant dans le présent document.

Cela concerne tant la partie recettes que la partie dépenses :

- les éléments relatifs à l'évolution des bases fiscales communales,
- ceux concernant la poursuite de la baisse drastique de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et des concours financiers de l'Etat,
- à la baisse des compensations fiscales,
- à l'évolution galopante de la péréquation, du FPIC, du FSRIF,
- aux conséquences encore difficiles à anticiper de la réforme en profondeur de la Taxe d'Habitation contenue dans la loi de Finances pour 2018, les contours du dégrèvement prévu pour compenser la perte de recettes pour les communes n'étant pas définitivement consolidés.

Il suffit, en effet, de voir moins de 10 ans après la réforme de la Taxe Professionnelle, les conditions dans lesquelles l'Etat assure le respect de ses engagements en matière de compensation des effets de la réforme pour s'inquiéter de la réforme de la Taxe d'Habitation et de ses effets pour les finances communales dans les années à venir.

I) Des perspectives économiques et financières nationales demeurant contraignantes

A. Une croissance consolidée

Après une croissance modérée ces trois dernières années, oscillant autour de 1,1 % (1,2 % en 2015, et 1,1% en 2016), la croissance n'a pu que se fortifier en 2017, sous l'effet d'une conjoncture internationale favorable.

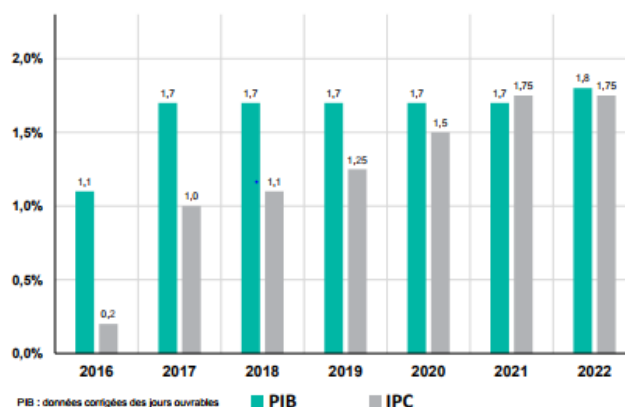
L'année 2017 connaît ainsi une progression du PIB pour chaque trimestre, et pourrait même atteindre 2 % contre 1,5% prévu par le Gouvernement.

Ce regain de croissance résulte de la poursuite de la reprise en zone euro, du retour de la fréquentation touristique et du maintien des investissements des entreprises qui profitent de la faiblesse des taux d'intérêts.

Le projet de loi de finances pour 2018 retient une prévision de croissance de 1,7%.

La politique monétaire de la Banque Centrale Européenne devrait rester accommodante et favorable aux investissements.

Parallèlement, on note le retour de l'inflation : après une inflation de 0,2% en 2016, les prix ont ainsi progressé de 1% en 2017. Les prévisions pour 2018 tablent sur une inflation de 1,1%.

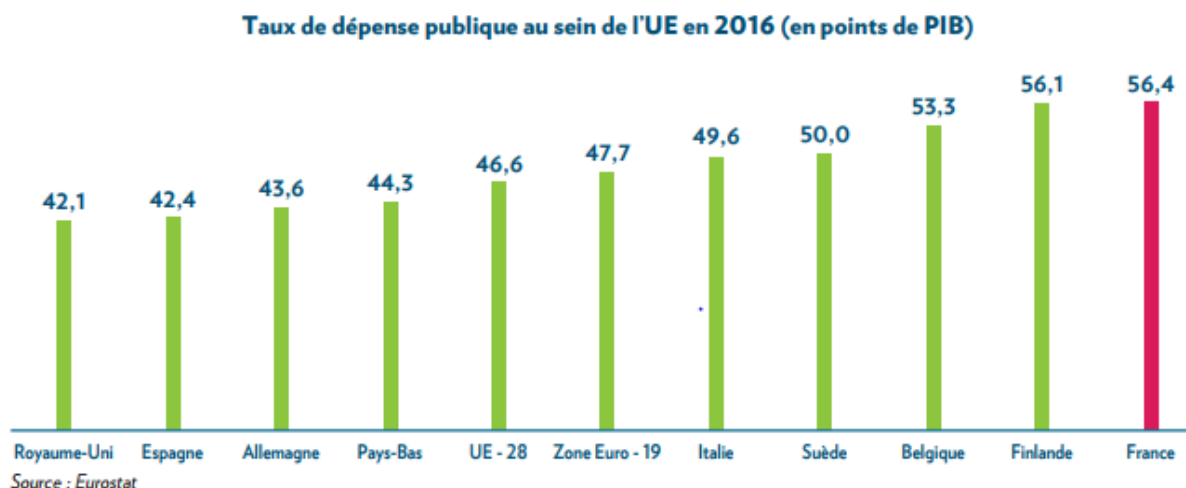


Pour autant, le contexte international reste source d'incertitudes, en premier lieu au niveau européen avec la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.

Les prévisions budgétaires s'inscrivent ainsi dans un contexte de poursuite des efforts drastiques de réduction de la dépense publique, principalement territoriale, et de projets de réformes institutionnelles sans précédent pour les collectivités d'Ile-de-France.

B. Un objectif de maîtrise de la dépense publique à géométrie variable... sous haute surveillance pour les collectivités

En 2016, la France est encore le pays dont le poids des dépenses publiques était le plus important rapporté au PIB :



Sources : Direction du budget - Rapport d'activités 2016

Un plan d'économies de 50 Mds Euros sur la période 2015-2017

La loi de programmation des finances publiques 2014-2019 votée le 29 décembre 2014 prévoyait un plan d'économies de 50 Md€ entre 2015 et 2017, par rapport à l'évolution tendancielle des dépenses dont 10 Mds€ réalisés par les collectivités locales.

Tableau : Répartition de la baisse de la DGF entre catégories de collectivités sur le triennal 2015-2017

En Md€	Bloc communal	Départements	Régions	Total diminution	Montant global DGF (MDS €) Article 1613-1 CGCT
2015	2,071	1,148	0,451	3,67	36,607
2016	2,071	1,148	0,451	3,67	33,222
2017	1,035	1,148	0,451	2,634	30,860
Total	5,177	3,444	1,353	9,974	

Source : Transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales, annexe au projet de loi de finances pour 2017

S'agissant des dépenses de l'Etat, et sans prendre en compte la charge de la dette et les contributions au compte d'affectation spéciale Pensions et mission Relations avec les collectivités territoriales, les dépenses de l'Etat ont dépassé sur la période 2012-2016 de 5,2 Mds euros la cible du budget triennal 2014-2019¹.

Ce plan d'économie était complété par l'objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) institué par la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2014 – 2019 et présenté ci-après :

Evolution des dépenses des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre

	2014		2015		2016		2017
	LPFP	Exécution	LPFP	Exécution	LPFP	Exécution	LPFP
ODEDEL							
Dépenses totales hors remboursement d'emprunts	1,20%	-0,20%	0,50%	-0,50%	1,20%	-0,80%	1,20%
dont dépenses de fonctionnement	2,80%	2,50%	2,00%	1,80%	1,60%	-0,20%	1,60%

Source: Rapport économique, social et financier annexé au PLF 2018 - p109 et p 110

Parallèlement, l'Etat, s'il fixe un objectif pour le secteur local et les dépenses de sécurité sociale, ne s'est pas assigné de tels objectifs sur ses dépenses. Globalement, la dépense publique a continué de croître à un rythme supérieur de 1% et les objectifs du plan de 50 Mds€ d'économie n'ont pas été tenus et ont été ramenés à 40,5 Mds€ par le gouvernement à l'occasion de la présentation du projet de loi de finances pour

¹ Cour des comptes- Rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques, Juillet 2017, p29

2017, alors même que le secteur local a, pour ce qui le concerne, bien tenu son objectif. L'évaluation définitive n'est toutefois pas encore intervenue.

Depuis sa mise en place, et en l'absence même de valeur contraignante, cet objectif a été réalisé sur l'ensemble de la période 2014 – 2016. En valeur, une économie de 4,3 Mds€ a ainsi été réalisée par le secteur local par rapport à l'objectif initial, et ce, malgré les dispositions nationales encourageant la hausse des dépenses (augmentation du point d'indice en 2016 et réforme des grilles de rémunération).

Dès 2015, seules les collectivités locales, prises globalement, ont procédé à une véritable diminution de leurs dépenses réelles, alors même que l'Etat enregistrait une dynamique de ses recettes supérieure à celle des collectivités :

2015	Administrations publiques centrales		Administrations publiques locales	
Total des dépenses	En Mds€	Evolution 2015/2014 en %	En Mds€	Evolution 2015/2014 en %
	500,9	1,1	249,2	-1,3
Total des recettes	428,5	1,3	249,9	0,8

Source : INSEE- Les comptes des administrations publiques 2015

Il en résultait une capacité de financement de 0,7 Md€ pour les collectivités locales, et un besoin de financement de 72,4 Mds€ pour l'Etat.

2016	Administrations publiques centrales		Administrations publiques locales	
Total des dépenses	En Mds€	Evolution 2016/2015 en %	En Mds€	Evolution 2016/2015 en %
	509,4	1,4	248,2	-0,8
Total des recettes	433,4	1,1	251,2	0,4

Source : INSEE- Les comptes des administrations publiques 2016

In fine, en 2016, le besoin de financement de l'Etat s'est élevé à 74,1 MDS € contre un excédent de 3 Mds€ dégagé par les collectivités publiques locales. En 2017, le solde prévisionnel est estimé à -74,7 Mds€ pour l'Etat.

Figure 3 - Capacité (+) ou besoin (-) de financement des administrations publiques

en milliards d'euros

	2013	2014	2015	2016
État	-69,6	-74,6	-71,6	-74,1
Organismes divers d'administration centrale	1,4	2,6	-2,2	-1,9
Administrations publiques locales	-8,3	-4,6	-0,1	3,0
Administrations de sécurité sociale	-8,8	-7,8	-4,7	-2,9
Ensemble des administrations publiques	-85,4	-84,4	-78,7	-75,9

Source : Insee, comptes nationaux, base 2010.

Poursuivi par un nouveau plan d'économies sur le quinquennat 2018 – 2022 qui pénalise les collectivités locales

La loi de programmation 2018-2022 prévoit un nouveau plan d'économies de la dépense publique, exprimé en point de PIB. La dépense publique passerait ainsi de 53,8 à 51,3 points de PIB², en diminution de 2,5 points de PIB. En retenant un PIB 2017 estimé à 2 570 Mds d'euros, ce plan représenterait pas moins de 64 Mds € d'économies sur la période, dont 13 Mds € pour le seul secteur public local.

La loi de finances pour 2018 introduit une segmentation par niveau de collectivité pour maîtriser la progression des concours de l'Etat au secteur local.

2018 marque ainsi le changement d'approche dans la péréquation verticale mis en œuvre par l'Etat vers une logique de péréquation verticale « horizontalisée ». La progression des concours financiers de l'Etat s'apprécie dorénavant par type de collectivités et induit que l'augmentation des enveloppes de péréquation soit financée par une diminution des concours de l'Etat (variables d'ajustement) attribuée à ce même niveau.

Ainsi, la progression de la péréquation au sein du bloc communal via l'augmentation de la Dotation de solidarité rurale (DSR) et de la Dotation de solidarité urbaine (DSU) est financée par le seul bloc communal à travers l'ajustement des dotations « variables d'ajustement ». Sont donc plus fortement pénalisées les collectivités, au rang desquels se trouve notre Collectivité, qui ne remplissent pas les critères d'éligibilité à ces dispositifs de péréquation, sauf lorsqu'il s'agit d'y contribuer.

D'autre part, l'article 16 de la loi de programmation des finances publiques fixe le plafond de l'enveloppe des autres concours financiers de l'Etat aux collectivités locales.

Mds € courants	2018	2019	2020	2021	2022
Total des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	5,61	5,71	5,95	5,88	5,74
Taxe sur la valeur ajoutée affectée aux régions	4,12	4,23	4,36	4,5	4,66
Autres concours	38,37	38,14	38,12	38,1	38,1

² Trajectoire de retour à l'équilibre précisé p17 du rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques pour 2018.

Ces « autres concours » intègrent en premier lieu la DGF et l'ensemble des compensations des exonérations de fiscalité.

Afin d'absorber le renforcement des enveloppes de péréquation, d'autres dotations intègrent cette enveloppe afin de jouer le rôle de variable d'ajustement. C'est le cas du FDPTP depuis 2016 et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) à compter de 2018. D'autres concours financiers de l'Etat seront probablement intégrés comme variable d'ajustement dans les prochaines années.

In fine, si l'on considère que les variables d'ajustement sont des dotations de compensations de réforme de l'Etat (exonération fiscale, décentralisation via la DGF), l'effort des collectivités a déjà été bien supérieur au 50 Mds d'euros réalisés sur la précédente période et s'accroît de nouveau sur la période 2018-2022, posant, d'ores et déjà, la problématique de la ressource locale et de l'offre de service public.

Enfin, la stabilisation en valeur des concours financiers de l'Etat sur la période 2018-2022 apparaît en « trompe-l'œil », compte tenu des prévisions d'inflation plus élevées sur la programmation précédente³.

Encadrement resserré de l'évolution de la dépense locale

La loi de programmation des finances publiques 2014-2019 a également introduit un nouvel objectif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL), strictement indicatif comme l'impose le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales garanti par l'article 72 de la Constitution.

Appliqué aux dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement des collectivités, il se décline sur la période 2015-2017 de la façon suivante :

TAUX D'ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE LOCALE EN VALEUR PROPOSÉ PAR LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2014-2019

	2014	2015	2016	2017
Dépense totale	1,2 %	0,5 %	1,9 %	2,0 %
dont dépense de fonctionnement	2,8 %	2 %	1,6 %	1,7 %

Source : Annexe au PLF pour 2017 " Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales", p. 24.

Le PLF 2018 ne fixe pas de tels objectifs. En effet, la loi de finances de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022 lui substitue un dispositif de contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales reposant sur l'ODEDEL afin de garantir le respect de la trajectoire des finances publiques. Comme annoncé précédemment, les collectivités participeront à hauteur de 13 Mds d'euros sur la période. L'ODEDEL est fixé à 1,2% par an sur la période.

Intégrant un système de bonus/malus, ce dispositif contraignant dépasse la seule maîtrise des dépenses de fonctionnement et vise également à diminuer le besoin de financement et augmenter la capacité de désendettement.

La contractualisation des objectifs interviendra au cours du 1^{er} semestre 2018 et vise à décliner l'objectif national défini par catégorie de collectivités locales au cas particulier pour une durée de 3 ans couvrant la période 2018 à 2022

³ Rapport du Sénat sur le projet de loi de finances pour 2018 – avis n°114, 23 novembre 2017

Seules les collectivités à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 M€ en 2016 (base du compte de gestion) sont concernées par le dispositif de contractualisation. Ce dispositif reste facultatif pour les autres collectivités. Ces collectivités ne seront donc pas pénalisées, a priori, en cas de dépassement de l'objectif national fixé pour leur catégorie.

Seule la commune d'Antony sur le Territoire de Vallée Sud Grand Paris est concernée par le dispositif de contractualisation triennale obligatoire. Un doute subsiste quant aux établissements publics territoriaux.

La loi précise que seuls les budgets principaux sont concernés par le dispositif de contractualisation.

Ainsi, l'objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement pourra être modulé de 0,15% à la hausse ou à la baisse en fonction des trois critères prévus par la loi :

- l'évolution de la population ou la tendance en matière de construction de logements
- le revenu moyen par habitant
- l'évolution réelle des dépenses de fonctionnement sur la période 2014-2016.

Le non-respect de l'objectif induit un prélèvement intégral du montant du dépassement constaté, ramené à 75 % en cas de contractualisation. Le prélèvement est plafonné à 2% des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité concernée.

Par ailleurs, l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour 2018 à 2022 fixe l'objectif national d'évolution du besoin annuel de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, comme suit, en milliards d'euros courants :

<i>(En milliards d'euros)</i>					
Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13

D'autre part, cette loi pose pour la première fois la définition des ratios financiers d'épargne brute et de capacité de désendettement et fixe une norme par catégorie de collectivité. Ainsi, pour les communes et leurs établissements publics à fiscalité propre, le plafond national de référence de la capacité de désendettement est fixé à 12 années.

Enfin, cette loi enrichit le débat d'orientations budgétaires qui présente dorénavant les objectifs suivants de la collectivité concernant l'ensemble de ses budgets (y compris annexes) :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

II) Un contexte local financièrement contraint et institutionnellement mouvant

Par ses plans successifs d'économies de la dépense locale, conjugués à la mise en œuvre de réformes inflationnistes (nouvelles réglementations, revalorisation du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance, revalorisation du point d'indice,...), les gouvernements successifs du précédent quinquennat ont transféré la responsabilité de la pression fiscale aux collectivités.

Cette contrainte est amplifiée par la montée, en puissance, ces dernières années des dispositifs de péréquation.

Outre ces contraintes, les différentes annonces présidentielles et le report à plusieurs reprises de la conférence nationale des territoires ajoutent un niveau d'incertitude institutionnelle alors même que les établissements publics territoriaux et la Métropole du Grand Paris viennent de définir leur intérêt territorial et métropolitain selon le calendrier défini par la loi.

La loi de programmation 2018-2022 confirme et resserre la contrainte financière des collectivités locales par l'introduction de ratios et d'objectifs financiers par catégorie.

A. Un équilibre budgétaire contraint

1. Des recettes difficilement préservées

- Des recettes de fonctionnement fortement contraintes

La dotation globale de fonctionnement

Pour 2018, la dotation globale de fonctionnement est fixée à 26,96 Mds d'euros (article 41). La loi maintient le dispositif de majoration de la DGF pour les communes nouvelles créées entre le 2 janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2019, financé par une diminution des autres composantes de la DGF du bloc communal.

Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle

Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) diminue de 14%, jouant le rôle de variable d'ajustement des dotations de l'Etat aux collectivités locales. Il s'établit ainsi à 333 M€ au titre de 2018, contre 389 M€ en 2017 et 423 M€ pour 2016. Sur la période, le fonds diminue de 85 M€.

Les allocations compensatrices de fiscalité directe locale

Au fil des ans, ces allocations compensatrices sont réduites à peau de chagrin, certaines disparaissant même. C'est le cas en 2018 de la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP) qui regroupe, en une dotation unique, les anciens dispositifs de compensations de taxe professionnelle perçus jusqu'en 2010.

La revalorisation des valeurs locatives

Par amendement à la loi de finances initiale 2017, les bases fiscales augmenteront de 1,24 % en 2018. Elles avaient progressé de 0,4 % en 2016.

La loi de finances initiale de 2017 indexe en effet la revalorisation nominale des bases fiscales à l'inflation à compter de 2018. En cas de déflation, un système de plancher est prévu et la revalorisation est neutralisée.

Cette année, les bases progresseront ainsi du niveau de l'inflation glissante constatée entre novembre 2016 et novembre 2017 :

	2 011	2 012	2 013	2 014	2015	2016	2017	2018	2019*	2020*	2021*
Evolution nominale bases	2,00%	1,80%	1,80%	0,90%	0,90%	1%	0,40%	1,20%	1,00%	1,10%	1,40%
Inflation annuelle	2,7%	1,7%	1,2%	0,5%	0,7%	0,2%	1%	1%	1,10%	1,40%	

**Prévision d'inflation annuelle de la loi de programmation 2018-2022.*

- Des recettes d'investissement apparemment préservées

Maintien du taux de Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Depuis 2016, les dépenses d'entretien des bâtiments publics des collectivités territoriales sont éligibles au Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (article 34 de la Loi de Finances 2016).

La loi de finances pour 2018 maintient le taux à son niveau de 2015, 2016 et 2018 soit 16,404 %. De justesse, le FCTVA n'a pas été finalement intégré dans l'enveloppe normée des dotations de l'Etat aux collectivités locales. Toutefois, la loi de finances initiale pour 2018 pose le principe d'une procédure de traitement automatisé du FCTVA à compter de 2019

Renforcement du Fonds de soutien à l'investissement local : un effet d'affichage

Ce fonds de soutien à l'investissement local dont il avait été annoncé qu'il financerait les « Maires Bâtisseurs » a été refusé depuis deux années au Plessis-Robinson malgré l'envoi de dossiers pertinents portant sur des projets importants et diversifiés.

2. Des dépenses inflationnistes maîtrisées

L'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur (inflation comprise) et à périmètre constant. Pour une base 100 en 2017, cette évolution s'établit selon l'indice suivant :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	101,2	102,4	103,6	104,9	106,2
Taux d'évolution annuel des dépenses réelles de fonctionnement	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%

Source : loi de programmation 2018-2022

Maintien du niveau de dépenses de péréquation (Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales)

Trois aménagements ont été apportés aux règles de calcul du FPIC par la loi de finances pour 2017, qui prévoit :

- de stabiliser le fonds à 1,0 Md€ en 2017 – un montant identique à celui redistribué en 2016 – tout en maintenant l'objectif de 2% des ressources fiscales du bloc communal,
- de modifier (marginale) la clef de répartition applicable au sein des ensembles intercommunaux bénéficiaires,
- d'introduire une garantie temporaire au profit des territoires qui deviendraient inéligibles entre 2016 et 2017 : les collectivités qui ne devraient plus percevoir du FPIC continueront à en percevoir

pendant une période de transition, permettant une sortie du dispositif en sifflet, mais conduisant à pénaliser les collectivités contributrices.

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant	150 M€	360M€	570M€	780M€	1 Mds€ ou 2% des recettes du bloc communal	1 Mds€ ou 2% des recettes du bloc communal	1 Mds €
Variation		+210 M€	+ 210M€	+210 M€	+ 220M€	stable	stable

Conjugué aux dispositifs de péréquation mis en place sur les recettes (dotations de l'Etat), la charge induite liée à la péréquation progresse globalement pour la Commune.

Augmentation amplifiée des charges de personnel

Les grilles de rémunération des fonctionnaires évoluent de 2016 à 2020.

2017 a connu l'entrée en vigueur de :

- la mise en œuvre de l'échange prime/points pour les agents de catégories C avec un reclassement et une revalorisation,
- la première partie de l'échange prime/points pour les agents de catégorie A et une première revalorisation.

Pour la seule fonction publique territoriale, la facture s'élèvera à 648 millions d'euros par année civile.

En 2018, les « Parcours professionnels, carrières et rémunérations », dit PPCR, concernera la catégorie B toutes les filières confondues, les cadres d'emplois des agents de maîtrise, des attachés territoriaux et des professeurs d'enseignements artistiques.

Comme chaque année, le SMIC a été revalorisé.

B. Une réforme territoriale de grande ampleur à poursuivre pour les collectivités territoriales du Grand Paris

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a profondément modifié les ressources financières de l'établissement public territorial par rapport aux ressources financières des anciens établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi, l'établissement public territorial ne dispose quasiment plus d'autonomie fiscale et financière : il ne lui reste plus que la Cotisation Foncière des Entreprises, qui sera transférée à la Métropole à compter de 2021, quelques taxes (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif), et les recettes de ses équipements.

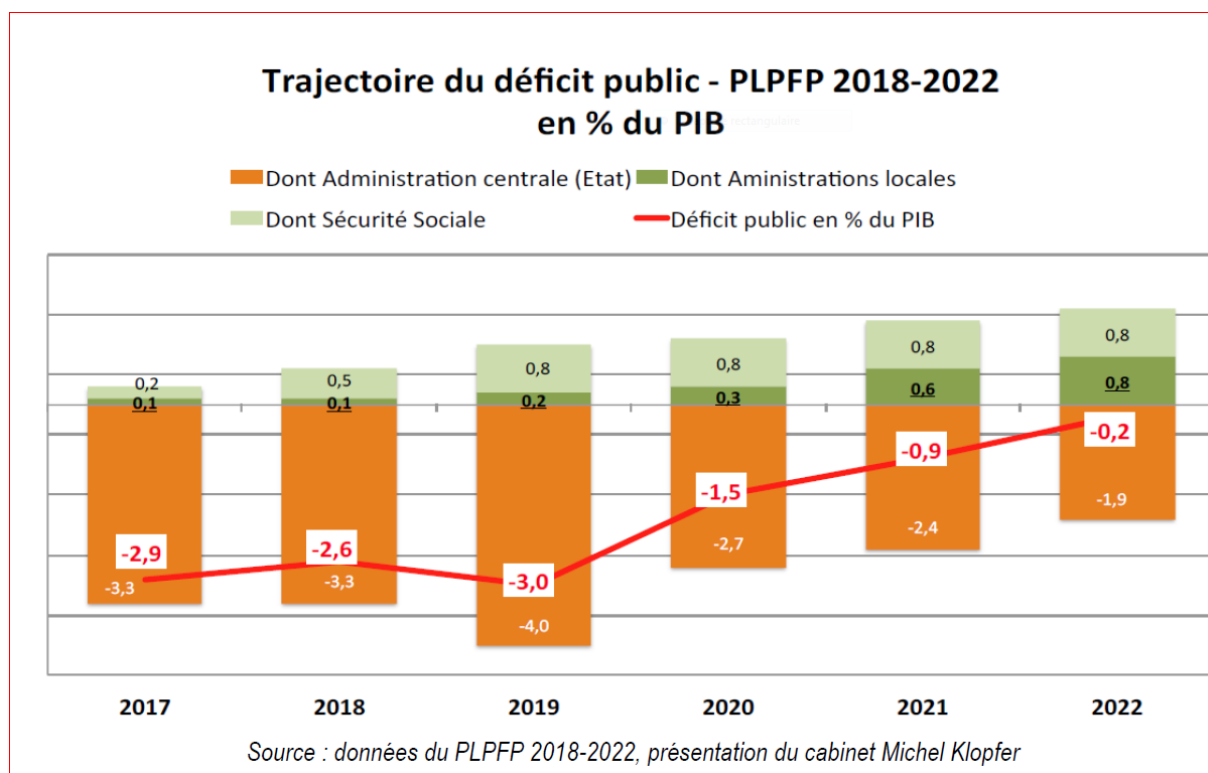
Ce sont donc les communes qui sont invitées à soutenir le Territoire auquel elles appartiennent à travers le fond de compensation des charges territoriales FCCT et son éventuelle dynamique propre.

Cependant, M. le Président Emmanuel Macron a annoncé à l'occasion de son discours de clôture du 100^{ème} Congrès des maires le 23 novembre dernier, une réforme de la fiscalité locale d'ampleur à l'horizon de 2020 où le partage des recettes fiscales de l'Etat avec les collectivités est d'ores et déjà envisagé.

Aujourd'hui c'est pour toutes les catégories de collectivités la bouteille à l'encre ce qui complique le pilotage de la Commune.

III) Un nouveau cadre réglementaire, global et contraint, de ce fait, largement inapproprié

Afin de réduire les déficits publics, l'Etat, qui a choisi de prendre en charge la suppression de la Taxe d'Habitation par un dégrèvement, dont les caractéristiques essentielles sont décrites ci-après, aggravant du même coup d'autant son propre déficit, a proposé une trajectoire d'assainissement des comptes publics dans la loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022 reposant largement sur les Collectivités locales.



Il est ainsi demandé aux Collectivités de prendre une part importante dans l'effort de réduction des dépenses des administrations publiques.

La trajectoire nationale fixée pour les dépenses des administrations publiques locales repose sur une diminution de 13 milliards d'euros sur cinq ans par rapport à leur tendance actuelle, passant de 247 milliards en 2017 à 262 milliards en 2022 au lieu d'une évolution tendancielle à 275 milliards en 2022.

Pour parvenir à cet objectif, le PLPFP 2018 – 2022 fixe des objectifs nationaux aux 300 plus grosses collectivités locales, celles dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent les 60 millions d'euros, dans un double dispositif.

Ces mesures modifient durablement et en profondeur la nature des liens financiers existant entre l'Etat et les Collectivités Locales, tout particulièrement les communes, au moment même où l'Etat annonce la

suppression de la Taxe d'Habitation, dans le cadre de la loi de Finances pour 2018, pour un dispositif qu'il convient de préciser.

L'article 3 prévoit en effet la suppression progressive en trois ans de la Taxe d'Habitation qui au Plessis Robinson pourrait concerner plus de 60 % des foyers fiscaux. Le dégrèvement sera calculé sur la base des cotisations de 2017 et représentera 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020 pour les foyers fiscaux dont le revenu fiscal de référence représentera 27 000 € pour la première part, 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes et 6 000 € pour les demi-parts suivantes.

IV) Les objectifs, les hypothèses et les orientations proposées

Il convient de rappeler la baisse de la DGF ainsi que les fortes ponctions qui ont caractérisé la vie financière des Communes auxquelles le Plessis-Robinson a été tout particulièrement exposé :

Variation de la DGF – BP 2013 à 2018

En €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	VARIATION 2013/2018	VARIATION 2018/2017	VARIATION EN % 2018/2017	VARIATION CUMULEE
DGF	4 776 774	4 295 996	3 361 233	2 300 000	1 500 000	1 234 000	-3 542 774	-266 000	-18%	-11 192 641

Variation du FSRIF et du FPIC – BP 2011 à 2018

En €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	VARIATION 2011/2018	VARIATION 2018/2017	VARIATION EN % 2018/2017	VARIATION CUMULEE
FSRIF	0	0	130 000	284 931	344 000	400 000	505 000	602 000	602 000	97 000	19,21%	
FPIC	0	146 000	260 000	526 566	526 000	595 000	595 000	813 000	813 000	218 000	36,64%	11 494 491
total	0	146 000	544 931	870 566	926 000	1 100 000	1 197 000	1 415 000	1 415 000	315 000	26,32%	

L'ampleur sans précédent de ce prélèvement sur le Plessis-Robinson auquel s'ajoute aujourd'hui la suppression programmée de la Taxe d'Habitation bouleverse le paysage des finances locales de toutes les Collectivités Locales, dont le discours et le processus d'adaptation sont, toutes tendances politiques confondues, partout en France de même nature.

Sur ces dernières années, c'est plus 22,5 millions d'euros qui ont été confisqués au Plessis-Robinson (soit près de 1,6 année de Taxe d'Habitation ou près de 1,5 années de taxe foncière sur les propriétés bâties) qui conciliant sa gestion rigoureuse avec une dynamique des investissements remarquable (Joliot-Curie, Maison des Arts, Voirie, Parc des Sports) a entièrement absorbé ce choc, sans quasiment solliciter les habitants, grâce à sa politique budgétaire dynamique et rigoureuse.

A. L'évolution des dépenses de fonctionnement – une stricte maîtrise qui permet des choix :

Le Gouvernement a choisi pour les 300 collectivités les plus importantes qui représentent la plus grande part de la dépense locale une norme d'évolution 1,2 % avec des coefficients correcteurs (évolution de 0,15 % de la Population, revenus, évolution passée des dépenses) uniformes.

Le Plessis-Robinson à ce stade de la préparation budgétaire entend encore privilégier des normes d'évolution reposant sur une fourchette globale. Toutefois, et le cas échéant au-delà de cette masse globale, il convient de noter la diversification des évolutions selon les secteurs afin de mieux faire ressortir les priorités affichées, les contraintes inexorables et les secteurs de rigoureuse maîtrise des dépenses.

B. L'évolution maîtrisée et différenciée des dépenses de personnel :

La Ville, après avoir généralisé fin 2015 à tous les services l'application de la durée annuelle du travail à 1607 h, poursuit sa politique de stricte évolution des dépenses de personnel qu'elle stabilise ou qu'elle diminue pour aboutir à un objectif global de maîtrise, lui permettant d'effectuer des choix forts dans un certain nombre de secteurs ou d'absorber le solde du règlement des actions passées notamment au titre de la politique de municipalisation des crèches arrivée à son terme après dix ans.

Ainsi si les dépenses de personnel globales augmentent de 1,8 %, par rapport au BP 2017, l'évolution de la masse salariale n'est que de 1 % environ par rapport au montant provisoire des dépenses de personnel au titre de 2017.

Cela représente une double évolution :

- D'une part les dépenses de personnel strictement maîtrisées quand elles ne sont pas réduites.

Ainsi, par rapport à 2017, près de 70 % de la masse salariale soit environ 17 millions d'euros non seulement n'augmentent pas en 2018 mais encore diminuent en moyenne de 2,5 % environ.

- D'autre part, des priorités communales sont identifiées en 2018. La crèche des P'tits Mousmes, la Police Municipale, le règlement du solde des dettes externes dans les crèches, le Centre Municipal de Santé, les crèches précédemment citées, la Culture soit un peu plus de 30 % des dépenses de personnel augmenteront de plus de 13 % traduisant autant le solde financier des décisions passées ou la création volontariste de nouveaux services à la Population (sécurité, santé, petite enfance).

Enfin, la structure des effectifs et les éléments sur la rémunération d'une part, la politique d'attribution des logements de fonction (avantages en nature) d'autre part qui n'appellent pas de commentaires particuliers font l'objet d'une annexe aux présentes (annexes 1 et 2).

C. L'évolution des concours financiers :

Comme précédemment évoqué la Dotation Globale de Fonctionnement devrait subir une nouvelle baisse passant de 1 500 000 € en 2017 à **1 235 000 €** environ en 2018 soit près de 18% de diminution.

Parallèlement l'ensemble des concours et compensations financières inclus dans l'enveloppe nommée devrait diminuer d'environ 15 %.

D. Les produits tarifaires :

La fréquentation des services, l'évolution de la structure de la Population et de ses revenus, les effets en année pleine des évolutions tarifaires au titre de 2017 et les évolutions sur 2018 conduisent à envisager une évolution des produits issus de la tarification des différents services inscrit dans une fourchette comprise entre la stabilité et 5 % d'évolution, la part des produits des services et recettes assimilées restant inférieurs à 15 % des Recettes Réelles de Fonctionnement.

Le pourcentage légèrement inférieur à 15 % de participation des usagers au financement des services publics communaux constitue à ce stade une répartition de la contribution financière des usagers par rapport aux contribuables inscrite dans un cadre particulièrement raisonnable, si l'on compare le Plessis-Robinson aux autres Communes susceptible d'évoluer légèrement en fonction des décisions de la Collectivité.

En effet, les ajustements des tarifs, envisagés sur l'exercice, pour assurer les évolutions même de façon limitée, le plus souvent appliqués à compter du 1^{er} septembre, ont de ce fait un impact limité puisqu'il porte uniquement sur 1/3 d'une année complète.

Il est enfin à noter que la décision du Directeur des services de l'Académie sur la semaine de 4 jours conduira à adapter les tarifs de la Commune sur les périodes d'encadrement des enfants ainsi modifiés. Le mercredi matin étant à nouveau pris en charge par les activités communales, les tarifs du CML prendront en compte cet élément et les tarifs des TAP seront supprimés.

E. Les autres Recettes Réelles de Fonctionnement :

Composées principalement des subventions du Conseil Départemental et des contrats CAF mais aussi des impôts indirects (Droits de mutation, Taxe sur l'électricité) des dotations de l'Etat et de diverses recettes, leur évolution par rapport au budget primitif, nécessairement soumises à des aléas, impossibles à anticiper par la Commune, devraient être comprises dans une fourchette de 1 à 3 %, l'inflation étant elle-même revenue à un rythme annuel de 1,2 %.

F. L'attribution de Compensation Métropolitaine et le FCCT :

La Métropole du Grand Paris continue en 2018 de prendre son essor.

Pour autant, le travail de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) étant en cours, la notification de l'attribution de compensation pour 2018 reste provisoire et stable à 13 896 644 €, le processus d'évaluation des transferts de charges impactant le montant de l'attribution de compensation, définie au jour de la création de la Métropole du Grand Paris le 1^{er} janvier 2016, restant en cours.

G. La fiscalité :

L'Etat, à ce stade avancé de la préparation budgétaire, reste incapable de communiquer des données, ce qui dans un contexte de profond bouleversement du cadre financier imposé aux Communes rend l'exercice de l'élaboration des orientations budgétaires et du budget pour le moins périlleux.

Pour autant, certaines données peuvent d'ores et déjà être prises en compte.

Ainsi, la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2017 supprimant l'abattement général à la base, devrait générer une évolution des bases imposables de la Commune d'environ 9 500 000 €.

Si ces conditions sont avérées lors de la communication des bases par la Direction Générale des Finances Publiques, fin mars ou courant avril, la Commune soucieuse de transparence, mais aussi de modération fiscale envisage de proposer une réduction du taux d'imposition à la Taxe d'Habitation qui sera au moins égale à 5 % soit une réduction du taux actuel de 21,68 % à 20,57 % au moins, neutralisant notamment ainsi une partie de l'évolution de la cotisation, imposée par la suppression de l'abattement général à la base, et réduisant en partie la réduction décidée par la Loi de Finances au titre de la taxe d'habitation pour ceux qui en bénéficient.

C'est en considération des données définitives et de la date de vote du budget que la réduction du taux de la Taxe d'Habitation pourra être définitivement fixée tenant compte de l'autofinancement brut imposé par le Gouvernement, de l'autofinancement net et des ratios de désendettement, la volonté communale étant de réduire le plus possible le taux appliqué de la taxe d'habitation tout en atteignant ses objectifs en terme d'autofinancement sain des investissements et de désendettement.

H. Les subventions :

Les subventions sont pour l'essentiel celles issues de la CAF et du Conseil Départemental dans le cadre du contrat de développement de la Commune.

Pour la CAF, cela touche les crèches au même titre que les activités organisées au bénéfice de l'enfance et de la jeunesse. Pour le Conseil Départemental il s'agit de la globalisation des aides dans le cadre du Contrat de Développement du Plessis-Robinson au titre du Sport, de la Culture, des Crèches et de diverses activités municipales.

Leur évolution positive dictée par la fréquentation des activités prises en compte autant que la politique propre de ces organismes qui ont pour objectif de maîtriser et d'optimiser leur dépense a été prévue à hauteur de 200 000 € pour la CAF.

Pour le Conseil Départemental, la Ville a pu obtenir, lors de la négociation de son contrat, la prise en compte à leur sortie du dispositif de Municipalisation, des subventions aux anciennes crèches départementales, soit un supplément de subvention de 190 000 € environ.

I. La Métropole du Grand Paris et le Territoire Vallée Sud Grand Paris :

La montée en puissance de la Métropole du Grand Paris ne se faisant que progressivement, l'attribution de compensation métropolitaine provisoire notifiée par son Président ne varie pas par rapport à celle de 2017 soit 13 896 644 €.

S'agissant du Territoire, les communes ont accepté de lui redonner le produit de la progression physique des bases par les anciens taux des intercommunalités afin de leur permettre de conserver une certaine dynamique de leurs ressources.

Dans ce cadre, et à titre prévisionnel, il est prévu une augmentation d'environ 100 000 € du FCCT dans l'attente de la communication des chiffres définitifs relatifs à l'évolution des bases fiscales des « impôts ménages » anciennement perçus par les intercommunalités, le FCCT passant de 9 632 000 € à 9 730 000 € environ au titre de 2018.

J. La programmation des investissements :

La politique de développement urbain conduite depuis de nombreuses années amène à poursuivre la mise en œuvre des programmes structurants déjà engagés d'une part, le développement des projets liés au développement de la Commune ou à l'adaptation et à la modernisation des équipements et infrastructures existantes d'autre part.

Les AP/CP :

L'ensemble des programmes engagés dans un cadre budgétaire pluriannuel se poursuivra en 2018 dans un cadre budgétaire, toutefois adapté au rythme de mise en œuvre des projets ce qui impliquera, le cas échéant, pour chaque autorisation de programme, l'adaptation des crédits initialement prévus.

Ainsi en 2018 sont conservées les autorisations de programme en cours :

Maison des Arts	44.025.000
Joliot Curie	15.100.000
François Peatrik	28.350.000
Demi-échangeur	1.000.000
Hôtel de Ville	3.850.000
Lignes Haute tension	15.707.910

Le montant des crédits de paiement au titre de 2018 tiendra compte de l'estimation prévisionnelle liée au rythme du déroulement des projets et des subventions éventuelles obtenues en particulier pour l'enfouissement de la ligne à très haute tension, pour laquelle Vallée Sud Grand Paris a d'ores et déjà inscrit en crédit de paiement pour 2018, 1 406 000 € de subventions.

Maison des Arts	1.730.789	} = 9 769 078
Joliot Curie	3.795.289	
François Peatrik	1.200.000	
Demi-échangeur	500.000	
Hôtel de Ville	500.000	
Lignes Haute tension	2.043.000	

Il est à noter que les recettes émanant des autres financeurs publics (région, département, territoire, métropole), qui viennent minorer la réalité des engagements de la commune, ne sont pas retracées dans le

cadre budgétaire formel des autorisations de programme et de leur crédits de paiement, alors qu'ils représentent des montants non négligeables.

Par ailleurs, la Ville poursuivra de façon dynamique mais maîtrisée sa politique d'investissement en répartissant de façon harmonieuse les ressources disponibles entre les études, les acquisitions mobilières, immobilières ou foncières, les travaux sur les infrastructures et les bâtiments et les dépenses diverses.

Sans être exhaustive, voici la liste des principaux postes de dépenses envisagées en 2018, la Ville se réservant la possibilité d'adapter ses investissements aux besoins apparaissant en cours d'exercice, notamment par des décisions modificatives permettant la réalisation des investissements nécessaires au bon fonctionnement des services communaux :

Rénovation avenue de la République	2 700 000 €
Rénovation avenue du Général Leclerc	430 000 €
Marché de Performance énergétique, et illuminations mise en valeur	2 910 000 €
Développement du Parc des Sports	5 840 000 €
PPP voirie	3 960 000 €
Préau Louis Hachette	120 000 €
Modernisation des chaufferies communales	400 000 €
Aménagement CML, Henri Sellier, Raymond Aumont	500 000 €
Implantation des services techniques	400 000 €
Rénovation du parking de la Halle, Installation de paiement, horodateurs	500 000 €
Modernisation du CMS et création de nouveaux cabinets	500 000 €
Etudes urbaines, voirie, bâtiments	700 000 €
Passage au Led de bâtiments communaux	400 000 €
Divers voirie et espaces verts, Intégration des voies de Novéos dans le domaine communal	500 000 €
Divers bâtiments	500 000 €
Divers matériels et mobiliers	350 000 €
Informatique	400 000 €
Véhicules	400 000 €
Acquisition 130 rue de Malabry	220 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT y compris crédits de paiement des autorisations de programme	31 600 000 € environ

K. La politique de cession foncière

La Commune du Plessis-Robinson conduit depuis de nombreuses années une politique active et dynamique dans le domaine foncier et immobilier.

Cette politique volontariste, dans le cadre du SDRIF et du PLU, permet d'accompagner les objectifs irréalistes de l'Etat, quels que soient les Gouvernements, en matière de construction de logements et de réalisation de bureaux, et de conduire et maîtriser le développement urbain, seule manière, aujourd'hui où l'Etat réduit de façon drastique les ressources des communes, de maintenir les services publics communaux et le niveau des investissements sollicités par les habitants sur les équipements existants, en faisant participer au financement, les futurs habitants que ce soit par les plus-values réalisées sur la vente du foncier ou à

l'occasion de la mise en service de nouveaux équipements, en particulier et le cas échéant, par l'intermédiaire de PUP (Projets Urbains Partenariaux).

Ainsi, en 2018, il est envisagé de saisir les opportunités foncières ou immobilières qui se présenteront et, d'ores et déjà, d'acquérir une propriété rue de Malabry 220 000 € ainsi que, le cas échéant, les locaux du garage avenue du Général Leclerc. Mais surtout la poursuite du programme de cessions déjà engagé depuis plusieurs années continuera de porter ses fruits en 2018, puisque 30 millions d'euros environ de cessions foncières devraient intervenir en 2018, si au-delà des véritables riverains, aucune volonté d'obstruction mal intentionnée, ne vient ralentir le déroulement attendu de la politique communale.

Panoramic	2 506 000 €
Carlyle 1 ^{ère} phase	9 210 000 €
39 rue du Moulin Fidel	450 000 €
6 sentier du Clos aux Renards	310 000 €
La Poste	3 900 000 €
Local Cœur de Ville Mercerie	310 000 €
Restaurant les Trois Acteurs	494 000 €
5 rue du Hameau	470 000 €
107 avenue Eduard Herriot	909 600 €
Terrain CAF 2 ^{ème} tranche	8 366 280 €
Cession emprise tramway	20 000 €
Capitalisation bail à construction Racing	3 106 000 €

Cette politique, qui concrétise les engagements pris par la Commune, contrairement aux discours alarmistes sur la dette et la politique d'acquisition immobilière véhiculés par certains, permettra par exemple avec la vente du terrain « Carlyle » de rapporter à la Commune environ l'équivalent du produit de deux années de Taxe Foncière payée par les Robinsonnais propriétaires, ou d'environ 2,2 années de Taxe d'Habitation payée par les Robinsonnais, propriétaires ou occupants de leur logement.

L'ensemble de ces cessions permettrait si la Commune décidait, hypothèse théorique, de consacrer l'intégralité de son autofinancement brut au remboursement de la dette en 2018, et de ce fait supprimait une année d'investissement de la Collectivité, de réduire l'endettement bancaire de la Collectivité de plus de 46 millions d'euros, c'est-à-dire de le ramener quasiment à zéro, puisqu'il était d'à peine plus de 49 millions au 31 décembre 2017.

Cela démontre s'il en était besoin l'inanité des critiques portées sur l'endettement de la Commune, puisqu'en une année, la Ville pourrait quasiment supprimer sa dette bancaire, ramenant le niveau de son endettement à un stade qu'elle n'a pas connu depuis plus de 40 ans et sans doute bien davantage.

Forte de ce potentiel de désendettement, la Commune entend poursuivre sa politique équilibrée conciliant une gestion rigoureuse, une politique de développement urbain et d'investissement dynamique avec une optimisation du cycle Endettement/Désendettement.

C'est la raison pour laquelle forte de ses autres recettes d'investissement qui s'établissent aux environs de 10 millions d'euros, la Commune établira ses crédits d'investissements (travaux, acquisitions, études) à environ 31 600 000 €, financés à hauteur d'1/3 environ par les autres recettes d'investissement, d'1/3 environ par les cessions de terrains ou biens immobiliers (les 2/3 restants du montant des cessions immobilières étant consacré au désendettement), d'1/3 environ par l'inscription d'un nouvel emprunt de 10 millions dont la réalisation n'interviendra pas nécessairement sur l'exercice, la gestion optimisée de la Trésorerie permettant le cas échéant de ne pas mobiliser cette ressource en 2018.

Dès lors, le désendettement de la Commune pourrait atteindre environ au minimum 15 millions d'euros, 25 millions d'euros au maximum et feront l'objet des écritures budgétaires prévisionnelles correspondantes.

La Ville conserve par ailleurs un important potentiel de cessions foncières et immobilières.

Ce désendettement se fera soit en remboursant les emprunts déjà souscrits, soit en annulant les décisions d'emprunts projetés grâce à la gestion combinée et optimisée de la Trésorerie de la Commune.

Ainsi serait poursuivi et amplifié le mouvement de désendettement de la Commune qui a permis de ramener en 2017 le montant de l'encours souscrit auprès des banques de 54 millions environ à 49 millions, tandis que la dette totale souscrite incluant les engagements contractuels long terme tel que le PPP Voirie ou le BEA du centre administratif municipal était ramené aux alentours de 73 millions d'euros en diminution de plus de 15 % sur deux exercices.

L. Les autres recettes d'investissement

La Commune dans le cadre de sa politique active de financement de ses investissements mobilisera en 2018 toutes les recettes à sa disposition.

Ainsi la Taxe d'Aménagement devrait, elle, générer une recette de 525 000 € en 2018.

L'achèvement de la politique d'extension, de rénovation de Joliot Curie devrait permettre d'encaisser le solde de la subvention 325 000 €.

Le lancement de l'opération François Peatrik permettra dans le cadre du Contrat de Développement avec le Conseil Départemental une subvention de 1 000 000 d'€.

La réalisation des travaux de voirie et d'éclairage public sur les anciennes voiries départementales permettent de mobiliser 3,2 millions issus de la convention de municipalisation des voies départementales.

La réalisation des travaux dans la nouvelle crèche Chemin de la Côte Sainte Catherine permettra l'allocation d'une subvention sollicitée à hauteur de 800 000 €.

Il convient par ailleurs d'évoquer le dossier d'enfouissement des lignes à très haute tension qui a d'ores et déjà obtenu le soutien de la Région pour les deux communes à hauteur de 3 millions d'euros.

Le Conseil Départemental et le Territoire Vallée Sud Grand Paris ont décidé de soumettre prochainement à leurs instances délibératives des conventions de financement du projet pour des montants respectifs de 3 millions éventuellement reconductible et de plus de 4,5 millions d'euros qui ajouté à l'aide de la Métropole du Grand Paris (300 000 € en 2017 devrait permettre de ramener le montant de la participation nette communale totale aux environs de 10 % du coût global et à un montant sensiblement inférieur à 1 million d'euros par an) lorsque les assemblées délibérantes auront procédé au vote des conventions.

M. L'évolution de l'autofinancement

L'introduction dans la loi de programmation des Finances Publiques comme dans les décrets d'application de la Loi NOTRe et le Code Général des Collectivités Territoriales de l'obligation de suivre l'évolution de l'autofinancement brut et net dans le débat d'orientation budgétaire illustre l'importance qui s'attache à ces éléments de gestion pour une commune. En effet, ils témoignent à la fois de la bonne santé financière de la Commune pour le Gouvernement, les contrôleurs et les analystes financiers mais aussi les banques qui assurent tous ensemble la régulation et la surveillance du système financier local.

A cet égard, en fixant à 12 ans le niveau plafond du nombre d'années nécessaire pour se désendetter, si une commune y consacre son épargne, la Loi de programmation des finances publiques illustre le bien-fondé de la volonté communale d'assurer depuis de nombreuses années le maintien d'une épargne brute significative lui permettant à la fois de financer le remboursement de sa dette et de contribuer au financement d'une partie de ses investissements rassurant ainsi l'Etat, les organismes de contrôle, les banques sur ses équilibres financiers.

Dans ce cadre, et au regard des fourchettes d'évolution des dépenses et des recettes précédemment évoquées, l'épargne brute qui en 2017 était au BP de 7 430 000 euros environ doit être maintenue sinon améliorée compte tenu des importants investissements souhaités par la Commune pour garantir un autofinancement suffisant et une maîtrise de l'endettement de la Collectivité quel que soit le rythme de cession effectivement réalisé.

Ainsi, il est vivement souhaité pour permettre de rester sensiblement et durablement en dessous d'un ratio de désendettement de 10 ans, de maintenir le niveau d'épargne brute aux environs de 7 500 000 € au budget primitif voire d'atteindre et dépasser 8 000 000 d'euros, certaines années, en fonction des priorités en matière d'investissement, d'endettement et de désendettement.

N. La dette : structure, évolution, financement, désendettement

L'important programme de cession envisagé devrait permettre, compte tenu des autres recettes d'investissement, d'assurer le désendettement brut de la Commune à hauteur de près de 25 millions d'euros soit en remboursant les emprunts déjà souscrits en particulier les prêts relais, soit en annulant les crédits précédemment inscrits et non encore mobilisés.

Cet effort important de désendettement, dont les modalités de mise en œuvre, subordonnées au rythme de réalisation effectif des cessions, seront définis avec les partenaires financiers de la Collectivité, intègre le montant des annuités d'emprunts et des engagements long terme de la Collectivité (capital de la dette, PPP, BEA) pour un montant de 6 270 000 € environ qui seront évidemment assurés.

Dans ces conditions, le montant des investissements projetés et leur rythme de réalisation devront être suivis avec attention en lien avec le rythme des cessions, la mobilisation des emprunts et la Trésorerie, le montant prévisionnel des emprunts destinés à financer les 31,6 millions d'investissement de l'exercice budgétaire, représentant à hauteur de 10 millions d'euros environ, un pourcentage légèrement inférieur à 33 % du montant du financement.

Par ailleurs, et afin de saisir toutes les opportunités de désendettement, la Commune envisage, dès le Budget Primitif ou lors d'une décision modificative, l'inscription des crédits budgétaires prévisionnels nécessaires à la souscription éventuelle d'un emprunt type revolving dans la limite de 10 millions d'euros, tant en dépenses qu'en recettes, permettant d'optimiser la gestion budgétaire et la Trésorerie et de saisir aussi toutes les opportunités de désendettement sur sa phase de mobilisation en lien avec les cessions de terrains ou le portage foncier.

Si les années passent et les Gouvernements changent, les données fondamentales qui ont permis de construire le Plessis-Robinson d'aujourd'hui et de le doter de finances saines demeurent, quelles que soient les formes que la loi donne au contenu du débat d'orientation budgétaire.

La stricte maîtrise des dépenses de fonctionnement et de personnel permet de conduire une politique dynamique et remarquable en terme d'infrastructures et d'équipements publics de qualité (pour des montants deux à trois fois plus élevé que les communes de la strate) au prix d'un endettement temporairement accru mais maîtrisé grâce à la Politique de développement des recettes reposant pour l'essentiel sur le développement urbain, gage d'un autofinancement pérenne, d'une forte capacité de désendettement et d'un avenir construit et maîtrisé.

4. Finances - Budget Ville - Programme annuel prévisionnel de cessions foncières et immobilières – Approbation

Depuis 2015, le Conseil Municipal approuve un programme de cessions foncières et immobilières prévisionnel afin d'indiquer les cessions de patrimoine envisagées, tout en restant extrêmement prudent, tant sur le rythme des cessions que sur les montants donnés, à titre indicatif et prévisionnels, dans la mesure où les projets au stade d'une telle délibération ne sont pas toujours précisément définis. Ils ne permettent donc pas, s'agissant de terrains à bâtir, d'évaluations autrement qu'à titre indicatif et prévisionnel.

De plus, l'avis des domaines qui constitue le socle de toute politique foncière publique n'est bien évidemment pas encore connu au moment où cette délibération est prise, de sorte que les montants prévisionnels indiqués n'ont pas nécessairement de caractère prescriptif.

Cet exercice prévisionnel délicat s'est traduit en 2016 par la signature de promesses de vente sur le terrain sis 5 rue Pierre d'Artagnan (CPAM) à hauteur de 3,3 millions d'euros, sur l'ancien centre culturel Gérard Philipe à hauteur de 8,645 millions d'euros.

En 2017, la Commune a pu poursuivre la définition et la mise en œuvre de son programme prévisionnel de cessions foncières, réalisant des cessions à hauteur de 595 000 €.

Toutefois, s'agissant des terrains dits du Panoramic et de l'Ermitage, si une promesse de vente a pu être signée la cession reste paralysée par des recours dont la nature essentiellement dilatoire conduit la commune à examiner les moyens de demander des dommages et intérêts, à la hauteur des préjudices qu'elle subit du fait des retards en résultant.

Pour le reste, le programme de cession se déroule, rythmé par le processus administratif de purge des délais de recours des permis de construire qui, comme le PLU, sont parfois attaqués pour des raisons plus politiciennes que liées au contexte ou à l'environnement du projet.

C'est ainsi que les locaux de la Poste ont été promis à la vente en 2017 à hauteur de 3 900 000 € (3 000 000 prévus en 2017) et ceux du terrain CAF à 8 366 280 € (7 000 000 € prévus en 2017) preuve de la prudence de la Collectivité dans l'élaboration de son programme et devraient faire l'objet de cessions au même titre que la 1^{ère} phase du terrain Carlyle (9 210 000 €), le terrain 6 sentier du Clos aux Renards (310 000 €), le Restaurant des 3 Acteurs (494 000 €) ou encore les terrains 5 rue du Hameau (470 000 €) et 107 avenue Edouard Herriot (909 600 €) auxquels s'ajoutent le bail à construction Racing modifié, prolongé et capitalisé (3 106 000 €) et les premières cessions pour le tramway à hauteur de 20 000 €.

En revanche, malgré la signature de sa convention avec l'EPFIF au terme de laquelle un portage foncier à hauteur de 60 millions d'euros HT a été conclu, la Ville a choisi en 2017 de différer sa mise en œuvre au regard des incertitudes pesant sur le régime de cessions des biens par les personnes publiques, afin de conserver au bénéfice des Robinsonnais, le potentiel financier créé par sa politique d'acquisition foncière.

En 2018, la Ville se réserve la possibilité de mobiliser la convention EPFIF en tant que de besoin dans la limite du plafond en particulier sur le secteur du Hameau.

Par ailleurs, l'avancement des études en particulier sur les secteurs Ledoux et Noveos comme sur le parc technologique a permis en 2017 d'affiner, sans pour autant les arrêter, les projets communaux sur les terrains progressivement acquis depuis plus de cinq ans et à aboutir la signature des protocoles fonciers lors du conseil municipal du 19 décembre dernier avec respectivement :

Promoteur	Surface	Prix plancher	Prix plafond	Total prix plancher	Total prix plafond
Primarte	3 900 m ²	1 100 € / m ²	1 500 € / m ²	4 290 000 €	5 850 000 €
Primovilla	10 500 m ²			11 550 000 €	15 750 000 €
Sier	9 900 m ²			10 890 000 €	14 850 000 €
Ceprom	16 000 m ²			17 600 000 €	24 000 000 €
Quartus 1	8 500 m ²			9 350 000 €	12 750 000 €
Quartus 2	11 100 m ²			12 210 000 €	16 650 000 €
TOTAL	59 900 m²				

Ces protocoles qui devraient être suivis d'autres engagements d'opérateurs immobiliers permettent à la Commune d'envisager au-delà des 30 051 880 € des nouvelles valorisations de son patrimoine dès 2018 et surtout en 2019 (Carlyle environ 18 000 000 €) et les protocoles pour 2019 (au minimum environ 65 890 000 €, prix plancher et au maximum environ 89 850 000 €, prix plafond).

Au total, la Commune continue de dérouler conformément à ses prévisions, sa politique foncière qui lui permet d'augmenter le nombre de ses contribuables à venir et de financer dès aujourd'hui ses investissements comme son désendettement.

5. Finances - Budget Ville - Autorisations de programme - Approbation

Les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'autorisations de programme qui permettent de gérer dans le temps les opérations pluri-annuelles.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ainsi donc, la totalité de la dépense est engagée par le vote de l'autorisation de programme et, chaque année, les crédits de paiement nécessaires à l'acquittement de la tranche annuelle de l'opération sont inscrits au budget. Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Il est proposé au Conseil Municipal l'adaptation au titre de l'exercice 2018, et des suivants, des autorisations de programme suivantes :

- AP n° 001 Pôle Culturel
- AP n° 002 Restructuration du groupe scolaire JOLIOT-CURIE
- AP n° 003 Restructuration du groupe scolaire FRANCOIS-PEATRIK
- AP n° 004 Participation Travaux DÉMI-ECHANGEUR A86
- AP n° 007 Rénovation de l'Hôtel de Ville
- AP n° 008 Enfouissement Lignes à Haute Tension

Les dépenses sont financées par des subventions, le FCTVA, l'autofinancement, l'emprunt, la taxe d'aménagement et les cessions foncières et immobilières qui constituent les principales recettes d'investissement.

6. Questions diverses

7. Décisions